

# ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2025-455

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2; Vu le code général de la propriété des personnes publiques; Vu les statuts de l'Université; Vu le règlement intérieur de l'université; Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur;

#### Arrêté:

#### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation d'activités à destination des étudiants du Master Tourisme, l'association agréée **Agence Tout'Risme** est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente **des crêpes et des gâteaux**.

#### **ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à jour avant le début de l'occupation temporaire.

### **ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : le mardi 9 décembre de 9h à 14h, sur le parvis de la MDE, campus Porte des Alpes.

## **ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2, Isabelle von Bueltzingsloewen

#signaturedgs#